



Différence entre carte de résident et carte de r. longue durée ce

Par **jojo226**, le **02/04/2009** à **19:18**

Bonjour!rnrnJe voudrais savoir s'il y a une différence entre une carte de résident "ordinaire" et une carte de résident longue durée CE. rnrnEst-ce que le titulaire d'une carte de résident "ordinaire" a le droit de partir travailler dans d'autres pays européens? Et combien d'années maximum a-t-il le droit de rester en dehors de la France pour que sa carte ne soit pas périmée?rnrnLa même question pour la carte de résident longue durée CE. Cette carte permet-elle à son titulaire de rester travailler plus d'années en dehors de la France?rnrnPar la même occasion, je voudrais savoir aussi comment transférer ses points retraite après des années de travail à l'étranger.rnrnMerci à l'avance de votre réponse!!!!!!!

Par **Tisuisse**, le **03/04/2009** à **16:59**

Bonjour,rnrnAvez-vous interrogé les services de votre préfecture ?

Par **jojo226**, le **03/04/2009** à **19:09**

Bonjour!rnrnMerci d'abord de votre réponse!rnrnNous habitons le département 94. Cela veut dire que pour entrer dans sa préfecture, mon mari qui n'est pas de nationalité française, doit arriver à 4 ou 5 heures du matin pour un simple renseignement. Ils ne prennent pas d'appel téléphonique non plus.rnrnJe suis française, mais j'ignore si je peux entrer dans la préfecture sans faire la queue, me renseigner pour le compte de mon mari. Et si oui, dans quel service?

Toujours dans le service des étrangers?
Existe-t-il un endroit autre que la préfecture où on pourra trouver un expert?
Merci encore de votre attention!